



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 134-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.329

Déposée le : 05.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Iseli (Rüschegg Heubach, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1421/2025 du 17 décembre 2025
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Renvois et expulsions à répétition

Le renvoi dans leur pays d'origine d'étrangères et d'étrangers délinquants ou déboutés suscite régulièrement de longues discussions. Une chose est particulièrement troublante, à savoir les renvois à répétition, et la réapparition en Suisse de personnes renvoyées, en particulier lorsqu'elles le sont pour des raisons pénales. Récemment, les médias ont fait état d'un cas particulièrement fâcheux dans le canton de Zoug : un délinquant a été appréhendé en Suisse à plusieurs reprises, nonobstant les 16 renvois dont il a fait l'objet et l'interdiction de séjour qui le frappe. Aussi l'auteur de la présente interpellation souhaite-t-il s'enquérir de la situation dans le canton de Berne, l'intérêt de la population et des contribuables concernant les charges et risques liés à ces renvois à répétition étant légitime.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel a été le nombre de renvois mis en œuvre dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (prière de ventiler par motif et par niveau d'exécution) ?
2. Quel a été le nombre de renvois à répétition dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (prière de ventiler par motif et par niveau d'exécution) ?
3. De l'avis du Conseil-exécutif, quelles mesures convient-il de prendre pour prévenir les renvois à répétition, comme dans le cas exposé ci-avant ?
4. Quel a été le coût total des renvois au cours des cinq dernières années (coûts totaux, frais de personnel des autorités et de la Police cantonale bernoise inclus) ?
5. Quel a été le coût moyen par cas au cours des cinq dernières années ?
6. Quel a été le coût des dix renvois les plus coûteux au cours des cinq dernières années ?

Réponse du Conseil-exécutif

1 : Quel a été le nombre de renvois mis en œuvre dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (prière de ventiler par motif et par niveau d'exécution) ?

Les données suivantes concernant le canton de Berne proviennent des statistiques des départs du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Section swissREPAT. Jusqu'en 2023, les statistiques des départs ne faisaient la différence qu'entre les personnes qui étaient engagées dans une procédure d'asile (colonne Asile) et les personnes dont le séjour, avant leur départ, relevait du droit des étrangers, ou relevait du domaine des étrangers pour d'autres raisons (colonne LEI).

	Asile	LEI	Total
2021	211	206	417
2022	316	220	536
2023	375	242	617
2024	454	268	722
2025, jusqu'en mai	178	95	273

Ce n'est que depuis 2024 que les statistiques des départs sont ventilées par niveau d'exécution. Il convient de noter ce qui suit concernant les différents niveaux d'exécution. Chaque personne tenue de quitter le pays se voit expliquer par l'autorité de migration, au cours d'un entretien, la façon dont va se dérouler son départ. Si elle est prête à quitter le pays, éventuellement avec la mise en œuvre de mesures d'aide au retour, l'autorité de migration organise les vols de retour. Par la suite, l'autorité de migration reçoit un avis des autorités compétentes à l'aéroport indiquant si la personne a bien quitté le pays, conformément à son devoir. Si tel est le cas, un « départ contrôlé » est enregistré. Les personnes qui ne quittent pas le pays sont informées qu'elles peuvent faire l'objet de mesures de contrainte.

Les renvois sans escorte (*Deportee unaccompanied* [DEPU]) désignent les renvois durant lesquels les personnes sont amenées à l'aéroport sous escorte policière puis prennent seules un vol de ligne, sans escorte.

Les renvois avec escorte (*Deportee accompanied* [DEPA]) désignent les renvois durant lesquels les personnes voyagent sous escorte policière depuis leur lieu de séjour jusqu'à l'aéroport de l'État de destination. Un accompagnement médical ou social est parfois également mis en place. Les DEPA ne sont organisés que pour des personnes ayant déjà refusé un départ volontaire ou un DEPU.

Les statistiques des départs de swissREPAT ne différencient pas les DEPA qui se font sur des vols de lignes des DEPA qui se font sur des vols spéciaux. Les vols spéciaux sont des vols charter affrétés spécialement pour le renvoi de personnes étrangères, et qui ne concernent que des DEPA. Par conséquent, dans les tableaux suivants, tous les DEPA sont comptabilisés ensemble (vols de ligne et vols spéciaux).

2024	Asile	LEI	Total
Départs volontaires contrôlés	160	11	171
Renvois sans escorte (DEPU)	171	229	400
Renvois avec escorte (DEPA)	123	28	151

2025, jusqu'en mai	Asile	LEI	Total
Départs volontaires contrôlés	54	4	58
Renvois sans escorte (DEPU)	64	79	143
Renvois avec escorte (DEPA)	60	12	72

Source : statistiques des départs de swissREPAT

2 : Quel a été le nombre de renvois à répétition dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (prière de ventiler par motif et par niveau d'exécution) ?

Les données présentées ici proviennent des statistiques des départs du SEM. Celles-ci n'indiquent pas si une personne avait déjà été renvoyée dans son pays d'origine ou avait déjà été transférée vers un autre État Dublin compétent.

3 : De l'avis du Conseil-exécutif, quelles mesures convient-il de prendre pour prévenir les renvois à répétition, comme dans le cas exposé ci-avant ?

L'expérience montre que les renvois à répétition ont généralement lieu entre des États Dublin, dont la Suisse fait partie. Dans l'ensemble, les renvois dans l'espace Dublin fonctionnent bien. Cependant, les autorités de migration cantonales constatent effectivement certains problèmes, en particulier avec les renvois depuis l'Italie. Il relève de la compétence de la Confédération, avec les autres États membres, de veiller au bon fonctionnement de l'Accord de Dublin. L'autorité cantonale de migration peut prononcer un renvoi et l'exécuter si l'État compétent en l'espèce a donné son accord. À cette fin, la personne concernée peut être placée en détention dite Dublin.

Le phénomène du « tourisme criminel » pose aussi problème : des personnes ne déposant pas de demande d'asile en Suisse profitent de leur séjour pour commettre des infractions. L'exécution d'un renvoi prononcé en vertu du droit des étrangers est plus difficile à exécuter lorsque l'on ne dispose d'aucun document de voyage pour la personne concernée et qu'elle a donné une fausse identité. Sous la conduite du SEM et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, une taskforce a été formée afin de développer et mettre en œuvre des solutions de lutte contre ce phénomène.

4 : Quel a été le coût total des renvois au cours des cinq dernières années (coûts totaux, frais de personnel des autorités et de la Police cantonale bernoise inclus) ?

Les coûts de renvoi comprennent les éléments suivants : forfaits journaliers pour la détention, forfaits pour les nuitées à l'aéroport, contrôles médicaux, billets de train jusqu'à l'aéroport dans les cas de départs volontaires contrôlés, billets d'avion, frais médicaux en détention, coûts de traduction et aide au retour.

Les prestations fournies ne sont pas entièrement attribuées au domaine des renvois, les services concernés remplissant aussi d'autres tâches. Une délimitation précise étant impossible, les coûts totaux indiqués ci-après constituent des estimations grossières.

Le SEM verse une indemnité forfaitaire aux cantons par jour de détention et par requérante ou requérant d'asile débouté. Il ne s'agit que d'une participation qui ne couvre pas entièrement les frais. Les entretiens de conseil en vue du retour sont entièrement subventionnés par la Confédération. Ils sont menés par l'office de consultation sur l'asile. Les conseils relatifs aux perspectives et au retour dispensés par la Croix-Rouge suisse aux personnes en détention administrative ou en exécution de peine sont en principe à la charge des cantons¹. Le SEM décide chaque année de sa participation à ces coûts, le montant dépendant du nombre de requérantes et requérants d'asile déboutés placés en détention administrative.

	Total des charges	Total des revenus	Coûts nets pour le canton de Berne dans le domaine du retour (asile)
2020	6 100 000 CHF	1 900 000 CHF	4 200 000 CHF
2021	6 300 000 CHF	1 000 000 CHF	5 300 000 CHF
2022	6 000 000 CHF	1 300 000 CHF	4 700 000 CHF
2023	6 400 000 CHF	1 200 000 CHF	5 200 000 CHF
2024	7 500 000 CHF	1 900 000 CHF	5 600 000 CHF

Sources : FIS, SAP et NFAM

5 : Quel a été le coût moyen par cas au cours des cinq dernières années ?

Les frais de renvoi ne sont pas perçus au cas par cas. Ils varient énormément d'un cas à l'autre et dépendent de nombreux facteurs : le niveau d'exécution du renvoi, le nombre de personnes accompagnantes, le prix du billet d'avion, le nombre de jours de détention, le coût de l'établissement d'exécution pour la détention administrative, etc.

6 : Quel a été le coût des dix renvois les plus coûteux au cours des cinq dernières années ?

La forme de renvoi la plus chère est celle par vol spécial. Au cours des cinq dernières années, les coûts par renvoi effectif effectué par vol spécial ont oscillé entre 8000 et 25 000 francs. Cela ne comprend pas les coûts d'une éventuelle précédente détention administrative et d'éventuelles précédentes tentatives de renvoi infructueuses, ni les charges de personnel des autorités concernées qui ont par exemple procédé à l'établissement de l'identité de la personne, déterminé ses besoins médicaux ou délivré ses documents de voyage.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Numéro d'affaire dans lequel est traité le crédit d'engagement 2026 à 2028 pour les conseils relatifs aux perspectives et au retour fournis par la Croix-Rouge suisse : 2025.SIDABEV.3